

316 *Journal Historique sur les*  
chargez, tant pour le compte de Sa M. G.  
que pour les gages & salaires des Officiers  
du Conseil des Indes. Le même Decret,  
porte, que les Marchandises & autres effets,  
qui sont pour le compte des Négocians,  
seront mis entre les mains de ceux qui se-  
ront chargez de leur procuration; moyen-  
nant quoi on payera les droits Royaux, re-  
glez à six pour cent, pour l'argent en bar-  
res ou en Reaux; deux pour cent de l'or,  
& dix pour cent des Marchandises, excep-  
té ce qui est destiné pour la redemption des  
Captifs, & autres œuvres pieuses. Qu'à l'é-  
gard de l'or & de l'argent qui n'auront pas  
été enregistrés avant de partir des Indes,  
& payé le quint, suivant l'ancien usage. Sa  
M. G. les décharge par grace de cette for-  
malité, moyennant un Induit de cinq & de  
dix pour cent, suivant le Tarif inséré dans  
le même Decret; au moyen de quoi tous  
ces effets, seront conduits par Terre en Es-  
pagne, sans payer aucuns droits de pass-ge.

*Autres  
Gallions ar-  
rivez en Es-  
pagne.*

XIV. Outre ces deux Vais-  
aux, relâchez  
à Brest, il en arriva trois autres à San Lu-  
car, que la tempête avoit separez de ces  
deux-là; parmi les richesses qu'ils ont ap-  
porté des Indes, il y avoit un million d'é-  
cus pour le compte du Roi d'Espagne.

*Le Duc de  
l'Infantade  
arrêté.*

XV. Par les dernières Lettres d'Espagne,  
on a eu avis que le Duc de l'Infantade,  
avoit été arrêté à Grenade, & renfermé  
dans le Château de la Capitale de ce R. yaū-  
me; mais on ignore encore le sujet de sa  
disgrace; ce qu'on en dit, sans aucune par-  
ticularité, c'est qu'il avoit des intelligences,  
peu conformes au devoir de son Emploi.  
avec